



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....29
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 04
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-04 : AUTORISATION SPÉCIALE D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2026

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	TRILLAUD Laurent	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

AÏDOUDI Salem	RENAULT Bernadette	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette		

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 93-219300464-20251216-2025-12-04-AI
 Date de télétransmission : 16/12/2025
 Date de réception préfecture : 16/12/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment article L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°2022-11-05 du 24 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier communal ;

Vu la délibération n° 2025-03-05 du 20 mars 2025 approuvant les ventilations de crédit de paiement pour les autorisations de programme (AP/CP) d'équipement scolaire, d'Education, du Cadre de vie et Rénovation énergétique des bâtiments ;

Vu la délibération n° 2025-03-08 du 20 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

Vu la délibération n°2025-07-03 du 03 juillet 2025 votant la décision modificative N°1 du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025-10-02 du 16 octobre 2025 votant la décision modificative N°2 du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2025.

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 2 décembre 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.1612-1 susvisé, lorsque le budget primitif n'est pas voté avant le début de l'exercice, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année écoulée (2025) à la section d'investissement, hors dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette, qui, elles, peuvent être mandatées sans autorisation préalable ;

Considérant que l'ordonnateur peut également et ce, sans autorisation particulière de l'assemblée délibérante mais dans le respect de la règle du douzième et jusqu'à l'adoption du budget, poursuivre les recouvrements et engager toutes dépenses de fonctionnement dans la limite du budget 2025 ;

Considérant que, selon le tome 2 de la M57, §1.3.1, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissements correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, les crédits correspondant étant inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant que, selon le tome 2 de la M57, §1.3.3, dans un cadre pluriannuel la constitution des Restes À Réaliser porte sur les crédits de paiement afférents à l'exercice

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-04-AI
Date de réception en préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

autorisation de programme votée, affectée ou engagée (adossés à un engagement juridique), qu'en principe les crédits de paiement compris dans une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber, que toutefois, pour ces crédits de paiement, le règlement budgétaire et financier peut prévoir des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier communal prévoit pour les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), dans sa partie 4 sur la pluriannualité, §D sur la modification et l'ajustement des crédits de paiement, que les crédits de paiement non utilisés peuvent être reportés sur l'année suivante ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À la majorité par :

- 34 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LE ROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Éloïse	MOULINAT-KERGOAT Hélène
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

- 4 abstentions :

TRILLAUD Laurent	BITATSI-TRACHET Françoise
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif 2026 des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-après :

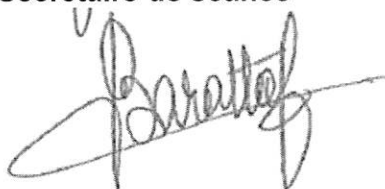
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-04-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2026 PAR 1/4 DE N-1
10	Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00	12 500,00
20	Immobilisations incorporelles	1 397 921,00	349 480,25
204	Subventions d'équipement versées	252 000,00	63 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 987 591,90	2 996 897,97
23	Immobilisations en cours	918 756,77	229 689,19
27	Autres immobilisations financières	800 000,00	200 000,00
4541101	Travaux effectués d'office	392 000,00	98 000,00
4541201	Travaux effectués d'office	64 993,20	16 248,30
Sous Total Hors AP/CP		15 863 262,87	3 965 815,71
CHAPITRE OPERATION	LIBELLE OPERATIONS AP/CP	CP 2025	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2025 PAR 1/3 DE N-1
23/ 2101	Construction Primaire Poudrerie	5 760 146,82	1 920 048,94
23/ 2102	Construction Maternelle et CLSH Vauban 2	4 245 169,85	1 415 056,62
23/ 2103	Extension Maternelle Bayard	1 008 965,39	336 321,80
23	Education 2023 2026	1 915 329,64	638 443,21
23	Cadre de Vie	4 179 553,79	1 393 184,60
23	Rénovation énergétique bâtiment	2 000 000,00	666 666,66
Sous Total AP/CP		19 109 165,49	6 369 721,83

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



7-5

date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251216-2025-12-04-AI
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.